

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2026_007

LE MAIRE :

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2026-017 et 01-01-2026-018 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **Gilles FARRUGIA**, sixième adjoint, pour toutes les questions relevant de la tranquillité publique, des travaux, du patrimoine communal et de la sécurité et de la police municipale ainsi qu'en qualité de correspondant sécurité routière et de correspondant défense.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- Travaux,
 - Tous les actes liés à la réalisation et l'exécution des travaux communaux
- Tranquillité publique :
 - autorisation d'occupation temporaire du domaine privé et public de la commune, à l'exception de celles relatives aux commerçants non sédentaires,

- dépôts de plaintes ou de constats de dégradations pour toutes les atteintes aux biens et patrimoine communal,
- toutes autorisations et mesures dérogatoires spéciales et/ou temporaires aux arrêtés du maire,

- Patrimoine communal :

- ceux liés à la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la commune
- autorisation d'ouverture d'ERP
- décision de fermeture d'ERP
- autorisation de poursuite d'exploitation d'ERP
- définition d'échéancier de travaux

ARTICLE 3 :


Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
le 23 mars 2026,

L'adjoint délégué qui accepte,

Le Maire,


Gilles FARRUGIA


Jean-François CLAPPAZ.